

## **Infractions au code l'urbanisme constatées sur la commune**

A la demande de Monsieur le Maire une entrevue a lieu le 25 novembre 2022 avec Madame le Procureur de la République au sujet des infractions au Code de l'urbanisme, notamment des décharges sauvages et des installations illégales des gens du voyage. Celle-ci a été très réceptive à ce problème qu'elle connaît bien. Elle a demandé à être contactée personnellement par la mairie à chaque infraction constatée.

**8 décembre 2022** : une vingtaine de caravanes et autant de véhicules s'installent sur le terrain de la nouvelle zone artisanale « sous le Piage ». Deux plaintes sont alors déposées le jour même par Monsieur le Maire à la gendarmerie d'Issoire et auprès du Procureur de la République, pour suite à donner.

**20 décembre 2022** : aucune suite n'ayant été constatée, Monsieur le Maire téléphone à Madame la Procureur de la République. Au vu de l'engorgement des services celle-ci lui conseille de contacter un avocat afin d'accélérer la procédure. L'avocate demande un constat d'huissier pour pouvoir déposer une demande en référé au tribunal administratif. Après avoir fait la preuve que le terrain appartient bien à la commune et qu'un arrêté municipal avait bien été pris interdisant l'installation des gens du voyage, l'avocate fait une requête auprès du Tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand et demande :

- Que soit ordonnée l'expulsion immédiate des gens du voyage
- Une astreinte de 100 € par jour de retard d'exécution ;
- Une somme de 600 € pour les frais d'huissier.

Coût de l'opération pour la commune : 1 200 € de frais d'avocat et 600 € pour le constat d'huissier.

**22 décembre 2022** : le tribunal statue par ordonnance. L'obligation d'évacuation de la zone sous 14 jours est prononcée. Les frais de constat d'huissier devront être remboursés mais les dommages-intérêts et les indemnités par jour de retard sont refusés.

**2 janvier 2023** : l'avocat ne reçoit l'ordonnance que 10 jours après la décision ce qui, de fait, prolonge le délai d'exécution de l'évacuation.

**3 janvier 2023 au matin** : l'huissier présente l'ordonnance aux contrevenants qui ont donc jusqu'au 17 janvier pour l'exécuter.

**Week-end du 14-15 janvier 2023** : intervention de la gendarmerie pour rappeler aux contrevenants que l'évacuation devra être effective le lundi suivant, 17 janvier. Les contrevenants rappellent aux gendarmes qu'ils devront présenter la décision d'octroi du concours de la force publique signée par Monsieur le Sous-Préfet.

**17 janvier 2023** : Monsieur le Maire sollicite auprès du Sous-Préfet le concours de la force publique pour faire évacuer les contrevenants. Monsieur le Sous-Préfet informe Monsieur le Maire qu'il autorise le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Issoire à lui prêter son concours afin de procéder ce jour à l'évacuation du terrain. Les contrevenants demandent aux gendarmes qu'un nouveau délai leur soit accordé jusqu'au week-end suivant, soit les 21 et 22 janvier.

**20 janvier 2023** : Les contrevenants viennent voir Monsieur le Maire à la Mairie et règle une partie des frais d'huissier. Le solde devra être réglé au moment du départ. Ils demandent également un nouveau délai jusqu'au 15 février, ce que Monsieur le Maire refuse.

**21 janvier 2023** : les contrevenants occupent toujours les lieux. Monsieur le Maire apprend de la gendarmerie qu'ils n'ont pas l'ordre d'intervenir.

**24 janvier 2023** : en réponse à l'appel de Monsieur le Maire, Monsieur le Sous-Préfet indique qu'il s'engage à faire procéder à l'évacuation le 29 janvier. Monsieur le Maire refuse ce nouveau délai. Monsieur le Sous-Préfet s'engage à faire procéder à l'évacuation le jeudi 26 janvier.

**26 janvier 2023** : la zone artisanale est évacuée. Quelques dégâts ont été constatés sur les coffrets électriques. La municipalité a fait labourer le terrain au niveau du passage d'entrée pour éviter toute nouvelle intrusion.